



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : MAMETZ Philippe

1. Compte rendu de la réunion du 30 janvier 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 janvier 2018.

2. Travaux route de Setques

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de revoir le bureau d'étude afin de redéfinir les coûts des travaux en deux parties et de les étaler sur 2 ans 2018/2019 ou 2019/2020. L'aménagement sera limité entre la rue de la Fontaine, la route d'Hallines et la 1^{ère} entrée de la Sapinière.

1^{ère} partie

Avec le Département :

- Revêtement chaussée
- Borduration et trottoir côté gauche vers Longuenesse
- Travaux d'assainissement pluvial

2^{ème} partie

- Enfouissement des réseaux
- Sécurité routière

Tout cela en fonction des subventions.

Pour information, nous avons reçu la complétude du dossier concernant la demande de subvention DETR 2018, il faut maintenant attendre la réponse à la demande de cette subvention.

Le Maire précise que les travaux de la route de Setques ne sont pas inscrits au budget 2018, une décision modificative sera prise suivant le retour des accords de subventions.

3. Point financier – route d'Hallines

Le Maire informe le Conseil Municipal du reste à financer et à régler en 2018 pour les travaux de la route d'Hallines :

Alliances TP (total travaux 78 000 € HT / 93 600 € TTC)

Règlement en 2018, acompte 3 : 14 469.50 € HT / 17 363.40 € TTC

Solde : 30 052.00 € HT / 36 062.40 € TTC
44 521.50 € HT / 53 425.40 € TTC

BLOT Electricité :

Acte d'engagement : 41 500.00 € HT / 49 800.00 € TTC

Nouveau poteau : 11 674.79 € HT / 14 009.75 € TTC
53 174.79 € HT / 63 809.85 € TTC

VRDAO : 2 000.00 € HT / 2 400.00 € TTC

Total : 99 699.29 € HT / 119 635.15 € TTC

4. Travaux 2018 et achats matériel

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au tableau remis lors de réunion du Conseil du 30/01/2018 a été révisé et ont été ajoutés les achats de matériel suivants :

En investissement :

Un débroussailleur portable avec anti-projection à double lame plus souffleur et batterie pour un montant total de 3 318.00 € HT soit 3 981.60 € TTC.

Un lave-vaisselle pour la salle Michel Biauxque avec casiers supplémentaires pour un montant de 1 616.00 € HT soit 1 939.20 € TTC.

En fonctionnement :

Une auto-laveuse compacte# SC 250 NILFISK en location 5 ans, 581.16 € HT par an soit sur 5 ans 2 905.80 € HT.

Valeur achat : 2 300.00 € HT

La décision définitive d'achat sera prise et validée par le Conseil lors d'une prochaine réunion.

❖ **Autorisation TEPCV**

Vu les délibérations n°04-18 et n° 11-18 concernant les travaux de changements de menuiseries et de modifications de chauffage dans les locaux communaux suivant le programme TEPCV ;

Vu la complétude du dossier DETR 2018 et l'autorisation de pouvoir commencer les travaux ;

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les travaux et de pouvoir signer les différents devis :

Ets Demol : 26725,11€ HT Ets Colliez : 3149,13€ HT Total : 29874,24€ HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis des Ets COLLIEZ et des Ets DEMOL et de réaliser les travaux.

5. Résultats 2017 – Compte de gestion 2017 – Compte administratif 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2017 et les résultats s'y rapportant repris dans le tableau ci-dessus.

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	523 211.95 €	229 453.14 €	752 665.09 €
Dépenses	268 970.99 €	192 980.02 €	461 951.01 €
Soldes	254 240.96 €	36 473.12 €	290 714.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2017 présentés par le Maire ainsi que les reprises des résultats de clôture au budget 2018

6. Fiscalité Locale Directe 2018

Avant de passer au vote des taxes 2018 pour la commune, le Maire rappelle plusieurs points évoqués lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2018:

- * La suppression de la dotation de solidarité,
- * Les dépenses en fonctionnement 2018 qui malheureusement ne baisse pas : entretien, gravillonnage, réparation de la voirie communale,
- * Les dépenses en investissement en 2018 et la disparition de la taxe d'habitation d'ici 2020.

De ce fait le Maire propose une augmentation de 1% des différents taux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour une augmentation des taxes de 1% soit, pour l'année 2018, une recette estimée à 41 984 € si les bases progressent entre 2 %, somme qui sera inscrite au budget 2018. Les nouveaux taux des taxes 2018 choisis par le Conseil Municipal seront donc :

- Taxe d'habitation : 10,86 %
- Taxe d'habitation « local vacant » : 10,86 %
- Taxe sur propriété bâtie : 10,31 %
- Taxe sur propriété non bâtie : 16,82 %

7. Contrat fibre pour la commune

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour les besoins de la mairie, il souhaite souscrire un abonnement internet très haut débit avec fibre. Ci-dessous, la proposition de notre opérateur actuel Nordnet :

Offre actuelle :

20 Mega maximum – 37.50 € / mois

Offre internet très haut débit avec fibre :

1 G en descendant

300 Mega en montant – 19.90 € TTC + 3 € location de la box + 5 € sécuritoo anti virus pendant 6 mois soit 27.90 € TTC puis 37.90 € TTC / mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un abonnement internet très haut débit avec fibre chez l'opérateur Nordnet.

8. Via Francigena – Nouvelle délibération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'adhésion à l'association Via Francigena (délibération n°47-16 du 14 novembre 2016).

Le montant de la cotisation à régler est de 100,00 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la cotisation d'un montant de 100.00 € pour l'année 2018, à l'association via Francigena.

9. SIDEALF – Convention Défense Incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- les contrôles techniques, qui ont pour objet d'évaluer et de mesurer les capacités des points d'eau incendie et notamment ceux qui sont connectés à des réseaux d'eau sous pression, sont effectués au titre de la police spéciale sous l'autorité du maire ;*
- le budget principal de la commune doit supporter les dépenses afférentes à ces contrôles ;*
- la prestation correspondante est laissée au libre choix de l'autorité locale (en régie ou par un partenaire public ou privé).*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIDEALF propose depuis le 1er janvier 2017 un service de contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux, citernes, ...).

La réalisation de cette prestation de service par le SIDEALF pour le compte de la Commune peut se matérialiser par le biais d'une convention signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au SIDEALF la mission de contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux, citernes, ...) de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de confier au SIDEALF la mission de contrôle technique des points d'eau incendie (poteaux, citernes, ...) de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIDEALF la convention qui définit les modalités de la prestation de service, ainsi que tous autres documents administratifs relatifs à cette mission.

10. Questions diverses

**Le Maire informe le Conseil Municipal que les avocats du Barreau de Saint-Omer appellent les Elus à se mobiliser en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer dans toutes ses compétences.*

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer.

Le projet de réforme apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité est un service public qui doit rester proche du justiciable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE le maintien du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer dans toutes ses compétences au non de la justice de proximité et de qualité e
- SOUTIEN l'action des avocats du Barreau de Saint-Omer auprès des pouvoirs publics.

*Le Maire expose au Conseil Municipal la modification de limite d'agglomération sur la RD 212 / rue de l'Ecole, à l'entrée de la commune en venant du carrefour avec la RD 208.

Compte tenu de l'entrée du nouveau lotissement-rue de la Rose, il est proposé de déplacer le panneau « Wisques » entrée et sortie d'agglomération,

Du PR ancien : 07 +335 au PR nouveau : 07 +200

De ce fait la zone de limitation de vitesse à « 30 » sera également avancée avant l'entrée de la rue de la Rose (nouveau lotissement).

De plus l'intersection de la RD 212 / rue de l'Ecole deviendra une priorité à droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de limite d'agglomération RD 212, la modification de la zone de limitation de vitesse et de la priorité à droite avec la rue de la Rose.

**Information GDON*

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel du GDON. Entre autre, 40 musqués ont été attrapés à Wisques

**Information ENEDIS*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la Directrice des Hauts de France d'ENEDIS.

Après vérification du réseau, des organes de manœuvres télécommandées seront mis en place, permettant si nécessaire d'isoler les zones défectueuses et d'effectuer des basculements de réseaux par d'autres réseaux.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PLUI de la CCPL, une rencontre a été organisée à l'Abbaye Saint-Paul de WISQUES avec l'architecte des bâtiments de France, avec comme sujet, la modification du classement de certaines parcelles de l'Abbaye St Paul de WISQUES, monument historique afin de répondre à d'éventuels projets de la communauté des bénédictins, propriétaire des lieux.

- Les parcelles N) 33-548-27-28 classées actuellement en N et Na au PLU de Wisques seront classées en U au PLUI de la CCPL en accord avec l'ABF ; simplement la CCPL devra présenter un projet de règlement pour cette zone U en précisant particulièrement les règles de construction ; entre autre la hauteur des constructions futures.

De plus, profitant de cette rencontre, le sujet d'un changement de classement des parcelles N°264-263 situées le long de la RD 208, route de Setques en face de l'Hôtel restaurant « La Sapinière » fût évoqué.

Actuellement, les parcelles sont classées dans le PLU de WISQUES, en zone A avec un cône de vue compte tenu du site paysager dominant sur le versant de la vallée de l'AA.

Dans un but de protéger ce site, la demande est de classer les parcelles N°264-26 en zone N (pour ne pas porter atteinte au paysage bocager), souhait partagé par l'architecte des bâtiments de France.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les éléments repris dans la présente délibération, à savoir le classement dans le PLUI de la CCPL des parcelles N°33-548-27-28 en zone U et du classement des parcelles N°264-263 en zone N.

Wisques, le 27 février 2018

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

